



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCAZION

Le mercredi 12 Juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

25 JUL. 2023

De la publication le

25 JUL. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VI-118
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine
BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*,
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK,
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU,
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,
Véronique BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Damien VACHERAND-
DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe
MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Brigitte BOISSON a donné
procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE ; Sophie FERNANDEZ a
donné procuration à Michel VOISIN ; Julien PORTIER a donné
procuration à Florence GONZALES ; Christiane LECUYER a donné
procuration à Martine BEAUMONT ; Anne-Marie BERNARD a donné
procuration à Damien VACHERAND-DENAND ; Julie DENAMBRIDE a
donné sa procuration à Olivier TISSOT-DUPONT ; André LACHENAL a
donné sa procuration à Françoise KLEMENCIC

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACCTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en Forêt Communale de Faverges au titre de l'année 2023

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en Forêt Communale de Faverges, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2023 :

- Dégagement en Futaies mixtes dans la parcelle forestière cadastrée section F numéro 2244.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 064,00 Euros hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en Forêt Communale de Faverges est le suivant :

Dépenses subventionnables : 4 064,00 Euros hors taxes

Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2 032,00 Euros

Montant total des subventions 2 032,00 Euros.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VI-118 du 19 Juillet 2023

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 032,00 € hors taxes.

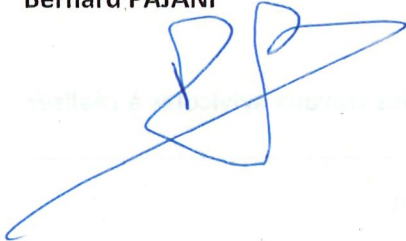
Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✚ De solliciter l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables (*ci-jointe en annexe*),
- ✚ De demander à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- ✚ D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✚ SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables (*ci-jointe en annexe*),
- ✚ DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- ✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.